ARJH
AUTORITÉ DE RÉGULATION DES JEUX DE HASARD

LE PRESIDENT

ARJH
COURRIER ARRIVÉE
LE 09/09/22
N° 0081/22

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DECISION N° 003/22 Autorisant la LONACI à ouvrir à titre « Exceptionnel » des établissements de jeux dans lesquels seront exploités les machines et appareils dits à sous ou à carte.

Le Président du Conseil de Régulation
de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard de Côte d'Ivoire,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n°2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;

Vu les délibérations des membres du Conseil de Régulation en date du 30 juin 2022 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation déposé par La LONACI le 30 Août 2022 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : La société LONACI est autorisée à ouvrir à titre « Exceptionnel » des établissements de jeux dans lesquels seront exploités les machines et appareils dits à sous ou à carte sur une période d'UN (01) an.

Article 2 : La présente décision produit ses effets, à compter du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023 inclus.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LONACI
LOTERIE NATIONALE DE COTE D'IVOIRE
01 BP. 3878 Abidjan 01
Tél. 21 25 33 00

Autorité de Régulation des Jeux de Hasard
Le Président du Conseil de Régulation
ARJH

Fait à Abidjan, le 5 Septembre 2022

Jules DALLY

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MEMORANDUM

A	: PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION
DE	: DIRECTEUR GENERAL / ARJH
DATE	: 5 Septembre 2022
OBJET	: DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION A OUVRIR DES ETABLISSEMENTS DE JEUX DE HASARD DANS LESQUELS SERONT EXPLOITES LES MACHINES ET APPAREILS DITS A SOUS OU A CARTE
REF	: ARJH/DG/DMJPJ/JBL/2022

Monsieur le Président,

I- Présentation de la société « LONACI »

La Loterie Nationale de Côte d'Ivoire « LONACI » est une société anonyme à participation financière publique majoritaire, avec Conseil d'Administration, au capital de 400 000 000 FCFA, constituée en application du décret N° 90-121 du 7 février 1990, dont le siège social est à Abidjan, boulevard de Marseille Zone 4C, rue du Chevalier de Clieu, 01 BP 3878 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-1992-B-166851 représentée par monsieur Dramane COULIBALY, son Directeur Général, nommé en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du lundi 05 Juillet 2021.

II- De l'analyse de la demande de renouvellement de l'autorisation à ouvrir des établissements de jeux de hasard dans lesquels seront exploités les machines et appareils dits à sous ou à carte

Par courrier en date du 23 Mai 2022, le Directeur Général de la LONACI a saisi le Président du Conseil de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard dans l'optique du renouvellement de l'autorisation de la LONACI à ouvrir des établissements de jeux de hasard dans lesquels seront exploités les machines et appareils dits à sous ou à carte.

Il convient de préciser que par arrêté interministériel N°201/MI/MEF du 05 Août 2009, la LONACI avait été autorisée à ouvrir sur une période de 10 ans, des salles de jeux de machines dits à sous.

A l'arrivée du terme fixé par l'arrêté interministériel, soit le 04 Août 2019, un autre arrêté interministériel en date du 15 Décembre 2020 a renouvelé l'autorisation accordée à la LONACI.

Toutefois, ce renouvellement de l'autorisation s'est fait « à titre exceptionnel » pour une durée d'un an, en attendant la mise en place effective de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire (ARJH).

C'est donc à bon droit que la LONACI s'adresse aujourd'hui à l'ARJH pour le renouvellement éventuel de son autorisation.

III- Des conditionnalités pour être éligible à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'ARJH

Conformément à la réglementation en vigueur, pour l'exercice d'une activité de jeux de hasard, toute personne morale doit être munie d'une autorisation expresse délivrée par l'ARJH.

En effet, l'article 24 du décret N° 2021-301 du 16 Juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard dispose que : « les demandes d'autorisation ou de licences pour l'exercice d'une activité de jeux de hasard et les dossiers de litiges sont instruits par la Direction Générale pour décision du Conseil de Régulation.
Le Directeur Général peut recevoir une délégation de pouvoir du Conseil de Régulation pour le traitement de certaines affaires dont la technicité ou l'urgence impliquent une réponse rapide et techniquement appropriée. »

IV- Observations de la Direction Générale

Après instruction du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la LONACI et conformément à la réglementation en vigueur, les pièces fournies sont conformes à la liste des documents exigés par l'ARJH en vue de l'octroi d'une autorisation pour l'ouverture des établissements de jeu de hasard dans lesquels seront exploités les machines et appareils dits à sous ou à carte.

Cependant, il ressort clairement de l'article 11 de la loi n° 2020-480 du 27 Mai 2020 portant régime juridique des jeux de Hasard en Côte d'Ivoire que « les conditions d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'autorisation des jeux autorisés sont fixées par décret pris en Conseil des ministres ».

Le décret dont il est fait mention n'ayant pas encore été pris, nous voudrions suggérer que l'ARJH accorde à la LONACI à **« titre exceptionnel »** une autorisation d'une durée d'un (01) an.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Abidjan, le 5 Septembre 2022

Autorité de Régulation des Jeux de Hasard
Direction Générale
17 BP 247 Abidjan 17

Kouakou Hyacinthe **OKOU**

P.j.:

- Check liste des documents à fournir ;
- Dossier complet de la société LONACI ;
  (Également le courrier du 23 Mai 2022).
- Projet de décision.